



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Effets de la loi Rist sur les médecins hospitaliers intérimaires en milieu rural

Question orale n° 483

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de la prévention sur les conséquences de l'application de loi dite « Rist » du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé sur le recrutement des personnels médicaux, et singulièrement des médecins, dans les centres hospitaliers en milieu rural. Dans un souci de moindre coût du système hospitalier, la loi dite « Rist » prévoit le plafonnement des salaires des médecins intérimaires à l'hôpital. Si cela est compréhensible en matière de bonne gestion, cette mesure provoque concrètement une grave pénurie de médecins hospitaliers dans les hôpitaux des secteurs ruraux. Il est devenu impossible de trouver des médecins intérimaires qui acceptent de pratiquer leur spécialité en milieu hospitalier. Les centres hospitaliers en milieu rural sont les plus grands consommateurs de médecins intérimaires, les médecins hospitaliers préférant être titulaires dans les grandes villes. L'hôpital qui dessert la 3^e circonscription des Côtes-d'Armor, le centre hospitalier du Centre Bretagne Loudéac-Pontivy, dont le siège est à Kerio, est dans cette situation. Dans l'impossibilité de recruter, il a dû fermer tout ou partie des services tels que les urgences ou les soins de suite. Il souhaite savoir ce qu'elle va mettre en place pour pallier les conséquences néfastes de la loi dite « Rist ».

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 483

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [9 janvier 2024](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [9 janvier 2024](#)

Question retirée le : 30 janvier 2024 (Séance de QOSD annulée)